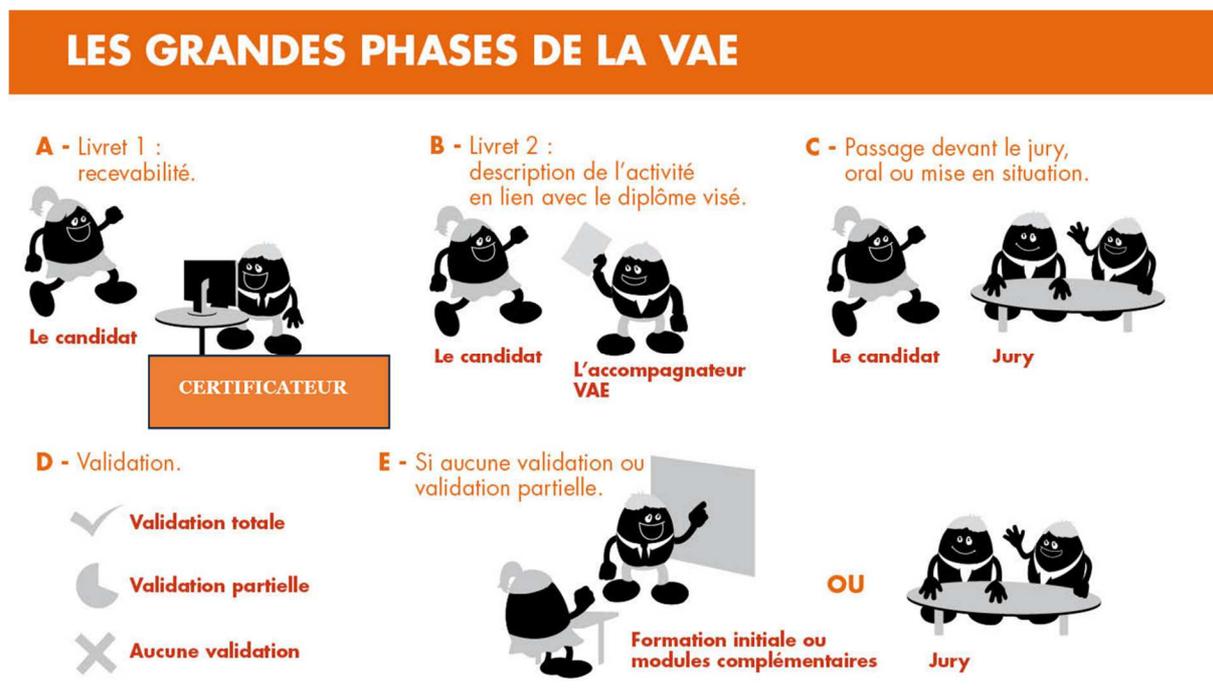


## Démarches à réaliser pour le financement d'une VAE

### 1- Comprendre les grandes étapes de la démarche :



### 2- Retirer un dossier de financement VAE ANFH

Après avoir identifié le bon diplôme ou certification et avoir envoyé le livret 1 de recevabilité,

Dossier envoyé par courrier, par mail ou à retirer sur le site de l'ANFH

[https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/dossier\\_vae\\_formatpdf\\_2023.pdf](https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/dossier_vae_formatpdf_2023.pdf)

***Lire attentivement les documents***

### 3- Rechercher un prestataire d'accompagnement VAE (organisme de formation)

parfois le certificateur va vous en proposer un.

#### 4- Remplir et faire remplir les différentes parties du dossier

Attention la 1<sup>ère</sup> séance d'accompagnement programmée devra débuter **45 jours après la date d'envoi** de votre dossier **en lettre recommandée avec accusé réception**.

**Organisme, employeur et vous-même devez remplir les différentes parties.**

#### 5- Envoyer le dossier à l'ANFH

Une fois rempli par vous, le prestataire et votre établissement, vous renverrez le dossier **en lettre recommandée avec AR** en y joignant :

- Une fiche de paie
- La notification de recevabilité si vous l'avez reçue

**Adresse : ANFH RHONE-75 COURS EMILE ZOLA-BP22174-69603 VILLEURBANNE CEDEX**

Après réception de la convention par l'ANFH, vous pourrez démarrer votre VAE.

**Cette prestation est entièrement financée par l'ANFH (les frais de déplacement le sont sous certaines conditions).**

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

☎ Nelly BOZETTO- Conseiller en Dispositifs Individuels au 04 72 82 16 17 ou par mail [n.bozetto@anh.fr](mailto:n.bozetto@anh.fr)